

République française  
 Département de la  
 Haute-Savoie  
 Arrondissement de  
 Thonon- Les- Bains  
 ...  
**Commune de  
 CERVENS**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

**SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024 à 19H30**

**Convocation**  
 du 07/06/2024

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : - 13  
 Quorum : ----- 07  
**Présents : --- 10**

Absents : ----- 03  
 Pouvoirs : ----- 01  
 Votants : ----- 11

**VOTE**

Pour : ----- 11  
 Contre : ----- 00  
 Abstentions : -- 00

**Tarifs RS-GP**

**Délibération**  
**N°2024-21**

**Délibération Certifiée  
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : 14/06/2024

Reçue en Préfecture

Le : 14/06/2024

Mise en ligne sur le site  
 de la commune

Le :

14/06/2024

**Gil THOMAS, Maire**




L'an deux mille vingt-quatre le onze juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etaients présents :** CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge / NOEL Ruta/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents :** Linda SANDRAL / Sophie KELLER / Coralie DECOMBARD

**Pouvoirs :** Linda SANDRAL à Serge LEYDIER

**Secrétaire de séance :** Mme Ruta NOEL

**OBJET :** Fixation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

M.LE MAIRE EXPOSE aux conseillers municipaux qu'il convient de faire le point chaque année sur la tarification du prix du repas au restaurant scolaire et de la ½ heure de garderie périscolaire. Il rappelle le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret stipule que ces tarifs sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service.

IL RAPPELLE que les inscriptions aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire s'effectuent sur la plate-forme « eTicket » et que ces tarifs étaient pour 2023-2024 :

- Vente du repas au restaurant scolaire : 4,50 euros
- Vente d'une ½ h de garderie : 1,50 euros

IL RAPPELLE également le maintien des tarifs par le prestataire « mille et un repas » pour l'année 2024. Il invite le conseil à fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2024-2025.

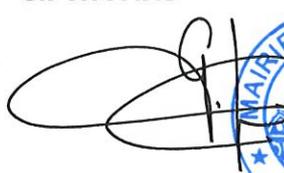
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité ;

⇒ VOTE les tarifs de vente du repas au restaurant scolaire et de la demi-heure à la garderie périscolaire pour la saison 2024-2025 ainsi :

- **Restaurant scolaire le repas : -----4,50 euros**
- **Garderie périscolaire la ½ heure : -----1,50 euros**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**




La secrétaire  
**Ruta NOEL**

